

Mont-Joli, le 26 septembre 2007

**Madame Monique Gélinas**

Coordonnatrice du secrétariat de la commission  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
Édifice Lomer Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Projet d'implantation d'un lieu d'enfouissement technique à La  
Rédemption**

Madame,

Voici les informations complémentaires demandées concernant le règlement 2007-04 de la municipalité de La Rédemption.

Dans le cadre du deuxième appel d'offres d'Hydro-Québec pour de l'énergie éolienne, des entreprises ont demandé des avis de conformité de leurs projets de parcs éoliens en rapport aux règlements de la municipalité. Datant de 1989, le règlement de zonage ne traitait pas spécifiquement des parcs éoliens. Selon ce que nous indique la jurisprudence dans ces circonstances, il faut associer l'usage visé au groupe d'usages le plus assimilable de par sa nature. En suivant ces indications, on pouvait considérer les installations de production d'énergie éolienne (éoliennes, raccordements électriques et postes de transformation électrique) pour desservir le réseau public d'Hydro-Québec comme faisant partie des « services publics ». À la lecture des articles 4.6, 4.6.1 et 4.6.2 du règlement de zonage numéro 68, on présumait alors que ces équipements sont autorisés dans toutes les zones.

L'analyse avait été semblable dans le cas du projet de LET de La Rédemption, quoique moins problématique en terme d'interprétation puisque qu'il est clair que sa vocation est liée à un service public et que sa gestion est entièrement effectuée par une institution publique.

Face à ces situations qui se répètent, j'ai suggéré à la municipalité qu'elle modifie son règlement afin que soit comblé ce vide réglementaire qui perpétue une ambiguïté d'interprétation. Le processus de modification a été effectué conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et cet amendement réglementaire est entré en vigueur le 11 septembre 2007.

Veillez agréer, Madame Gélinas, mes salutations distinguées.

Paul Gingras, urbaniste  
Directeur du service de l'aménagement